

# Règlement relatif à l'appel à projets pour le budget participatif de la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve, millésime 2024

## Article 1. Champ d'application

Dans le cadre du budget participatif de la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve, pour les exercices 2024-2025, le présent règlement vise à définir la procédure de la candidature, de la sélection des projets concernés par l'appel à projets et du soutien financier accordé.

Dans le texte ci-après, les soumissionnaires à l'appel à projet seront dénommés « le Participant ».

## Article 2. Conditions générales de participation

Les organisations ayant pour statut juridique l'un de ceux mentionnés ci-dessous peuvent répondre aux appels à projets :

- Collectifs de citoyens constitués en associations de fait ;
- Associations Sans But Lucratif (ASBL) ;
- Sociétés Coopératives (anciennement nommées sociétés coopératives à responsabilité limitée à finalité sociale) ;
- Fondations reconnues d'utilité publique (FUP).

Les associations de fait doivent compléter et signer le document « Déclaration Association de Fait » disponible sur [www.olln.be/budgetparticipatif](http://www.olln.be/budgetparticipatif) ou sur demande auprès du service Participation [participation@olln.be](mailto:participation@olln.be).

Les pouvoirs publics et autres institutions créées et dirigées par les pouvoirs publics ne peuvent pas présenter eux-mêmes de projets. En revanche, les organisations, telles que définies à l'alinéa 1<sup>er</sup> du présent article, qui reçoivent tout ou partie de leur financement de la part des pouvoirs publics, peuvent participer à l'appel à projets.

Les sociétés commerciales ne sont pas visées par cet appel.

Le Participant doit avoir son siège social en Belgique.

Il doit proposer un projet ayant un impact en faveur de la transition écologique et/ou créateur de lien social sur le territoire de la Ville.

Le Participant doit être représenté par une personne physique de plus de 18 ans, domiciliée en Belgique, ci-après nommée « le représentant légal ». Le représentant légal assure être suffisamment mandaté à tous égards pour agir au nom et pour compte du Participant ; il fournit la preuve du mandat à la première demande de la Ville d' Ottignies-Louvain-la-Neuve.

Le Participant s'engage à avoir entrepris son projet endéans les 12 mois qui suivent la signature de la convention d'octroi visée à l'article 5 du présent règlement.

## Article 3. Thématique de l'appel à projets et critères de sélection

Les projets doivent avoir comme objectif principal un impact positif sur la transition écologique et/ou la création de lien social et répondre aux critères de sélection repris ci-dessous.

Les projets seront examinés selon les critères de sélection suivants :

1. Impacts environnementaux et/ou socio-économiques
2. Ancrage local
3. Dimension participative et partenariats
4. Faisabilité et pérennité du projet
5. Originalité et répliquabilité du projet

### **3.1. Impacts environnementaux et/ou socio-économiques**

Le projet a un impact positif sur l'environnement à Ottignies-Louvain-la-Neuve en permettant notamment :

- de réduire les pollutions environnementales, l'utilisation des ressources naturelles non-renouvelables ;
- d'augmenter la protection et l'amélioration des paysages, la biodiversité et la qualité des eaux ;
- de diminuer les émissions de gaz à effet de serre, etc. ;
- de favoriser le lien entre les citoyens de la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve et la nature ;
- de soutenir la sensibilisation et l'éducation à l'environnement ;

Le projet a un impact socio-économique à Ottignies-Louvain-la-Neuve en permettant notamment :

- de diminuer les inégalités sociales,
- d'apporter une valeur ajoutée pour les publics plus vulnérables,
- de former des personnes éloignées du marché de l'emploi,
- d'augmenter le bien-être du public touché,
- de renforcer les liens dans le quartier ou la communauté.

### **3.2. Ancrage local**

Le projet pourra démontrer son ancrage local, notamment en ayant un impact positif sur le cadre de vie local, en bénéficiant à la population locale, et/ou en étant une source de cohésion sociale. Cet ancrage local pourra se mesurer de différentes façons, notamment par le(s) lieu(x) impacté(s) par le projet au niveau local, par le(s) public(s) ciblé(s), par les contacts déjà créés au niveau local.

### **3.3. Dimension participative et partenariats**

Le projet a une dimension participative en incluant, par exemple :

- des éléments de gouvernance participative
- des éléments d'inclusion, permettant à chacun d'y participer selon ses moyens.

Le projet est réalisé en partenariat avec des entreprises et/ou la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve ou présentant une forte capacité à nouer des partenariats.

Les regroupements de projets travaillant sur une même thématique et poursuivant des objectifs complémentaires seront favorisés. Des partenariats avec des entreprises ou d'autres acteurs locaux seront également privilégiés.

### **3.4. Faisabilité et pérennité du projet**

Le projet est réaliste, notamment en fonction des moyens humains, matériels et financiers mobilisés et du planning prévu, tels que :

- diversité des sources de financement/revenus (actuel ou prévu) ;

- capacité de rechercher des fonds publics/privés et/ou de dégager des revenus et/ou de réaliser le projet avec peu de moyens financiers ;
- faisabilité du projet ;
- ...

### **3.5. Originalité et répliquabilité du projet**

Le projet peut être répliqué par ses aspects inspirants, exemplaires, originaux et innovants (dans sa thématique, par rapport au public touché, dans le service rendu, dans le type de partenariat...).

## **Article 4. Processus de sélection des projets**

### **4.1. Délais**

Une fois la communication lancée par tous moyens utilisés par la Ville, les porteurs de projet auront minimum 45 jours calendrier pour déposer leur(s) projet(s). Suivra ensuite une deuxième période de minimum 45 jours calendrier laissée à l'administration communale pour analyser la recevabilité des dossiers. Suivra enfin la période de l'analyse et du vote du jury, lesquels se dérouleront de manière conjointe, qui durera au minimum 30 jours calendrier. Les résultats seront annoncés par le Conseil communal en toute hypothèse le 31 octobre de l'exercice au plus tard.

Tous les délais seront repris sur [www.olln.be/budgetparticipatif](http://www.olln.be/budgetparticipatif). Ces délais pourront également être demandés au service Participation.

### **4.2. Remise des dossiers de candidature**

Les candidats à l'appel à projets doivent remplir le Dossier de candidature disponible sur [www.olln.be/budgetparticipatif](http://www.olln.be/budgetparticipatif) ou sur demande auprès du service Participation [participation@olln.be](mailto:participation@olln.be). Le dossier sera accompagné des documents suivants :

- le plan financier explicite, réaliste et solide, éventuellement pluriannuel, du projet, à savoir le budget détaillé contenant une répartition de l'affectation des dépenses sur fonds propres et sur toutes les sources de financement, en ce compris le soutien financier demandé à la Ville ; le cas échéant, le plan financier doit faire apparaître les dépenses susceptibles d'être engagées par le Participant, dans le cadre de la réalisation de son projet, avant la signature de la convention d'octroi visée à l'article 5 ; le Participant qui demande un soutien financier destiné à couvrir en tout ou en partie des dépenses déjà engagées au moment du dépôt de candidature joint déjà, à son dossier, les justificatifs de ces dépenses, à condition que ces dépenses aient été engagées dans le courant du même exercice que celui du dépôt de dossier.
- les comptes annuels de l'année précédente si existants ;
- les statuts de l'ASBL/SC/Fondation d'utilité publique/déclaration de l'association de fait (pour cette dernière, document en annexe à compléter) ;
- des photos/illustrations du projet, libres de droit (3 maximum).

Le dossier de candidature est rédigé en français.

L'introduction d'un dossier de candidature implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par le Participant et par chacun de ses organes d'administration et de gestion ainsi que par chacun de ses membres.

### 4.3. Examen de la recevabilité des projets

La Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve validera la recevabilité des projets.

Les conditions de recevabilité du projet sont les suivantes :

- Le statut juridique du Participant doit être conforme au présent règlement, et en particulier son article 2.
- Le projet doit se réaliser sur le territoire de la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve, conformément à l'article 2.
- Pour les collectifs de citoyens en association de fait, avoir minimum 2 personnes ayant leur domicile sur le territoire de la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve.
- Pour les ASBL et Coopératives, avoir son siège social en Belgique.
- La finalité des projets soumis doit être conforme à la thématique de l'appel à projets présentée à l'article 3 du présent règlement.
- Le participant doit disposer des accords légaux, des permis nécessaires et respecter le cadre légal.
- Les projets devront respecter tous les prescrits légaux et les diverses autorisations pouvant s'appliquer (urbanistiques, économiques, etc.)
- Le dossier de candidature doit être introduit durant la période mentionnée à l'article 4.1. du présent règlement.
- Les projets ayant déjà bénéficié d'un soutien du budget participatif des années précédentes ne sont pas recevables.

Le dossier doit être complet au sens de l'article 4.2. Tout dossier incomplet ou contenant des données erronées ne sera pas considéré comme recevable. En cas de dossier non recevable mais remis dans les délais, le Participant concerné sera être averti par tout moyen et bénéficier d'un nouveau et ultime délai de 10 jours à dater du jour où il a été averti pour se mettre en conformité avec le présent règlement. En cas de non-respect d'un ou plusieurs critères de recevabilité passé ce délai, le dossier de candidature sera écarté.

### 4.4. Sélection des projets

Les projets seront sélectionnés conjointement par les citoyen-ne-s de la Ville et par un jury, suivant une pondération établie selon le taux de participation de la population de 16 ans et plus.

Les votes des citoyen-ne-s compteront comme suit dans le vote final :

- De 0 à 150 personnes votantes ; le vote citoyen comptera pour 30% du vote final ;
- De 151 à 300 personnes votantes : le vote citoyen comptera pour 40% du vote final ;
- Plus de 300 personnes votantes : le vote citoyen comptera pour 50% du vote final.

#### 4.4.1 Les citoyen-ne-s

Selon le calendrier annoncé par toutes voies officielles utiles, chaque citoyen-ne, âgé-e de 16 ans et plus et domicilié-e sur le territoire de la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve, aura droit à un vote, lequel lui permettra de manifester ses préférences en établissant un classement des projets recevables. Le vote s'exprimera principalement en ligne. Un vote papier sera également disponible sur demande auprès du service Participation ([participation@olln.be](mailto:participation@olln.be) - 010 43 61 85 - Espace du Coeur de Ville, 2, 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve).

#### 4.4.2. Le jury

Le jury sera composé d'expert·e·s (expert·e·s sur la thématique de l'appel à projets, expert·e·s dans l'accompagnement de projets, dans la gestion de projets, etc.), de citoyen·ne·s de la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve ainsi que d'un représentant de l'administration communale d'Ottignies-Louvain-la-Neuve.

Les citoyen·ne·s du jury seront tiré·e·s au sort parmi ceux qui déposeront leur candidature pour faire partie dudit jury. Les citoyen·ne·s intéressé·e·s doivent remplir le formulaire sur la page dédiée à l'appel à projet « Budget participatif » du site web de la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve, disponible sur [www.olln.be/budgetparticipatif](http://www.olln.be/budgetparticipatif), ou sur demande auprès du service Participation [participation@olln.be](mailto:participation@olln.be), avant la date précisée sur la page web dédiée [www.olln.be/budgetparticipatif](http://www.olln.be/budgetparticipatif), conformément à l'article 4.1 du présent règlement.

Le jury sera composé de 5 à 7 personnes :

- maximum trois expert·e·s indépendant·e·s sélectionné·e·s par la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve ;
- un·e représentant·e de l'administration communale de la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve ;
- trois citoyen·ne·s dont le domicile est situé sur le territoire de la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve et tiré·e·s au sort parmi les personnes ayant remis leur candidature via le formulaire en ligne pour faire partie du jury, à l'exclusion des citoyen·ne·s titulaires d'un mandat local en cours lors de la composition du jury, et à l'exclusion des citoyen·ne·s membres d'un Participant.

Pour sélectionner les projets participants, le jury établit une liste se basant sur différents critères, pondérés selon l'échelle suivante (pour plus de détails sur les critères, voir supra l'article 3) :

1. Impacts environnementaux et/ou socio-économiques - 30% ;
2. Ancrage local - 20% ;
3. Dimension participative et partenariats - 20% ;
4. Faisabilité et pérennité du projet - 20% ;
5. Originalité et répliquabilité du projet - 10% ;

Le jury s'appuie sur la même échelle pour déterminer le montant accordé à chacun des projets selon l'ordre de ceux-ci dans la liste établie sur la base de l'addition des résultats « des citoyen·ne·s » et « du jury ».

Le montant maximal dédié par projet sera de 10.000,00 euros.

#### 4.4.3. Proposition du jury et décision finale

Avant le 31 octobre de l'exercice, conformément à l'article 4.1. du présent règlement, un classement des dossiers est établi sur la base de l'addition des résultats « des citoyen·ne·s » et « du jury ».

Le jury propose au Conseil communal l'identité des lauréats, leur classement et le montant du soutien financier accordé à chacun des lauréats. Dans sa décision, le Conseil communal valide les propositions du jury.

Les porteurs des projets sélectionnés seront avertis de la décision finale par email.

La décision finale est sans appel et sans recours possible.

Ni le jury, ni la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve ne peut garantir que le soutien financier octroyé correspondra au montant total demandé. Ces derniers déclinent en outre toute responsabilité à cet égard.

## Article 5. Liquidation des soutiens financiers

Le règlement ne s'appliquera que sous réserve de l'existence d'un crédit budgétaire approuvé par l'autorité de tutelle de la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve.

Une convention d'octroi du soutien financier en définissant précisément les conditions de liquidation sera signée entre la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve et le Participant dont le projet a été lauréat.

Le paiement du soutien financier est effectué par virement de la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve sur le compte ouvert en Belgique au nom du Participant, dans les 45 jours de la signature de la convention d'octroi par toutes les parties.

## Article 6. Communication et protection des données

Le Participant s'engage à mentionner le soutien de la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve et son logo dans ses actions de relation publique et sa communication autour du projet.

Chaque Participant sélectionné par le jury accepte que son nom, son logo ainsi que son adresse soient diffusés par la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve dans le cadre de sa communication relative au budget participatif (site Internet, communiqués, newsletter, etc.).

La Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve se réserve le droit d'effectuer des communications relatives au budget participatif via tous ses canaux de communication.

Les renseignements fournis par le Participant peuvent être utilisés uniquement dans le cadre du présent appel à projets pour le budget participatif.

La Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve s'engage à respecter les droits des personnes concernées, notamment les droits à l'information, à l'accès, et de rectification tels que prévus par les dispositions du règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Toute personne peut demander à la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve de pouvoir exercer ses droits reconnus par le RGPD, par le biais d'un courriel à l'adresse [dpo@olln.be](mailto:dpo@olln.be), pour peu qu'elle justifie de son identité. La Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve répondra à sa demande, dans la mesure du possible, dans les 30 jours.

## Article 7. Contrôle du déroulement du projet et de l'utilisation des soutiens financiers

§ 1. Le contrôle de l'utilisation du soutien financier sera effectué par le Collège communal.

§ 2. Le lauréat s'engage à apporter la preuve de l'utilisation du soutien financier au plus tard dans les dix-huit mois suivants la signature de la convention d'octroi visée à l'article 5.

§ 3. Le lauréat s'engage à restituer le montant du soutien financier qu'il n'a pas utilisé aux fins desquelles il a été octroyé.

§ 4. Afin de prouver l'utilisation du soutien financier, le lauréat devra communiquer toutes les pièces justificatives témoignant des dépenses relatives aux frais de fonctionnement liés à son activité, ainsi que les états des comptes permettant de démontrer les frais engagés et le montant éventuel des bénéfices.

§ 5. Le Collège communal se réserve la faculté de déléguer un représentant pour vérification de l'utilisation du soutien financier conformément aux fins pour lesquelles il aura été accordé.

§ 6. En cas de non-respect des conditions d'octroi, le soutien financier sera remboursé par le lauréat, en euros, à la Ville, dans un délai de 30 jours suivant le courrier qui lui aura été adressé en l'invitant à ce faire.

## Article 8. Rapport financier et d'activité

Le Participant s'engage à envoyer à la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve un rapport financier, un rapport d'activités ainsi que tous les justificatifs des dépenses couvertes par le soutien financier, endéans les 18 mois qui suivent la signature de la convention d'octroi visée à l'article 5.

## Article 9. Modification dans le chef du participant

En cas de modification de ses statuts ou de son assemblée générale, qui provoquerait un changement d'objet social ou qui transformerait le Participant en un service public, le Participant s'engage à en informer immédiatement la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve, une telle modification pouvant entraîner un arrêt immédiat d'allocation des soutiens financiers.

En cas de cessation d'activités du Participant pendant la durée du projet soumis à la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve, les fonds subsidiés non-engagés seront restitués à la Ville.

Si le projet pour lequel le Participant a bénéficié d'un soutien financier est abandonné en cours d'exécution ou que son objectif initialement prévu et validé est modifié, la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve pourra exiger le remboursement partiel ou total des soutiens financiers octroyés.

Le Participant s'engage à rembourser le montant demandé par la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve dans un délai d'un mois maximum suivant la demande.

## Article 10. Responsabilité

La Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve rejette toute responsabilité en cas de modification, de retard ou d'annulation de ces appels à projets, pour quelque raison que ce soit et sans que cela ne puisse donner lieu à des dommages et intérêts.

## Article 11 : Tribunaux compétents

Les tribunaux de l'arrondissement du Brabant wallon sont compétents pour connaître des litiges résultant de la mise en œuvre du présent règlement.

## Article 12. Contact

Pour toute demande d'information complémentaire, réclamation ou démarche prescrite dans le présent règlement, il est possible de joindre les personnes de contact à la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve :

- par téléphone au numéro 010/43 61 85 ;
- par mail à l'adresse participation@olln.be ;
- par courrier postal à la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve : avenue des Combattants, 35 à 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve.

## Article 13. Affichage et entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de son affichage et de sa publication, prévus aux articles L 1133-1 à 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et, au plus tôt, le 1<sup>er</sup> janvier 2024.